

PRÉFECTURE DU TARN

SOUS-PREFECTURE DE CASTRES

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

COURRIER ARRIVÉ
- 4 DEC 2006
C.C. SOR ET AGOÛT

Arrêté portant modification des compétences et définition de l'intérêt communautaire
des compétences de la communauté de communes du Sor et de l'Agoût

Le préfet du Tarn,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5214-16-IV et L 5211-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du district intercommunal Sor et Agoût en communauté de communes, complété et modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 mars 2002, 30 juillet 2002, 4 août 2003, 20 novembre 2003 et 3 novembre 2005 ;
- Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant le délai de définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- Vu la délibération du 20 juillet 2006 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agoût propose de définir l'intérêt communautaire et de modifier les compétences de la communauté de communes ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes approuvant ces modifications dans les conditions de majorité qualifiée requises ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'article 3, relatif aux compétences, de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié, portant transformation du district intercommunal Sor et Agoût en communauté de communes, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

.../...

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- établissement du schéma de secteur d'aménagement du territoire de la communauté, aménagement rural, participation au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autun
- ZAC : sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées à caractère public qui accueillent des activités économiques
- ZAD : sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement différées des anciennes sablières sur les territoires de SAÏX et de CAMBOUNET SUR LE SOR.

II – Actions de développement économique

1- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques qui sont d'intérêts communautaires, à savoir :

- Les zones d'activités nouvelles
- L'extension ou l'aménagement des zones existantes : LES MARTINESL à SAÏX, EN TOULZE à CAMBOUNET SUR LE SOR, LA PRADE à SOUAL
- La création, l'extension et la gestion d'ateliers et d'usines relais situés sur les zones d'activités nouvelles et sur les zones existantes énumérées ci-dessus

2- Actions de développement économique :

- favoriser et aider l'implantation d'activités à vocation artisanale, commerciale et industrielle sur le territoire des communes membres

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

I – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et associés
- Etablissement d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour chacune des communes membres de la Communauté
- Etudes de diagnostic des réseaux d'assainissement des communes ;
- Construction et gestion d'une station d'épuration des eaux industrielles en bordure de l'Agout ;
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif intercommunal (SPANC)
- Gestion de la réserve naturelle nationale des Brugues ;

.../...

II- Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Le réseau communal d'intérêt communautaire est constitué par :
- a) la voirie nécessaire à la desserte de la base de loisirs des Etangs puis la RN 126 et les parkings,
- b) des diverses voiries communales des zones d'activités créées par la communauté de communes,
- c) voiries communales de zones d'activités communales transférées à la Communauté de Communes
- d) la voirie d'accès à la station de transfert des déchets ménagers depuis la voie communale n°1 de la commune de ST GERMAIN DES PRES
- e) voie d'accès à la station d'épuration des eaux industrielles de GRABOULAS depuis la RD 50

III- Politique du logement et du cadre de vie : amélioration de l'habitat

- Elaboration et réalisation d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

IV- Action Sociale

- Définition de la politique globale de la petite enfance et étude, réalisation et gestion des nouvelles structures d'accueil sur le territoire communautaire
- Création et gestion du relais assistantes maternelles sur le territoire communautaire
- Gestion d'un contrat enfance en association avec les communes membres cosignataires de ce contrat pour l'accès des enfants de leur territoire à la structure associative existante à SAÏX et aux établissements limitrophes du même type
- Gestion du Contrat Temps Libre CAF

C – COMPETENCES FACULTATIVES

I – Equipements culturels, sportifs et autres

- Réalisation et gestion d'équipements sociaux, culturels et sportifs de la Base de Loisirs des Etangs ;

II – Service de logement

Services de logement créés en application des articles L.621-1 et suivants de la construction et de l'habitation.

.../...

III – Service d'incendie et de secours

Participation au Centre de secours contre l'incendie, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

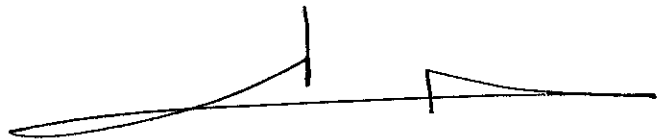
IV – Prestation de services

La Communauté de Communes pourra assurer des prestations de service pour les Collectivités territoriales limitrophes dans le cadre de ses compétences et dans le respect du Code des Marchés Publics : prestation d'élimination et valorisation des déchets ménagers et associés pour le compte de la commune de ST GERMAIN DES PRES et trois écarts de la communes de PUYLAURENS.

Article 2 - Le sous-préfet de Castres, le trésorier-payeur général du Tarn, le président de la communauté de communes du Sor et de l'Agoût et les maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Castres, le 20 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, and a large, sweeping flourish extending to the left.

Christian JOUVE